

Les Limites A La Lutte Contre Les Violences Basées Sur Le Genre A Odiénné (Côte D'ivoire).

[The Limits To The Fight Against Gender-Based Violence In Odiénné (Côte D'ivoire)].

Kando Amédée Soumahoro

Sociologue,

Université Houphouët Boigny, Abidjan

Email : kandoamedeesoum@gmail.com



Résumé – Cet article analyse éléments constituant des facteurs limitants des politiques de lutte contre les Violences basées sur le genre (VBG) à Odiénné dans le Nord-ouest de la Côte d'Ivoire Il part du problème selon lequel il subsiste un écart entre pratiques de sensibilisation et de répression et continuité des interdits de ce type de violences par les communautés. Sous ce rapport, la base de cette investigation est qualitative. A partir d'un échantillonnage de 40 personnes interviewées, l'analyse de contenu des discours révèle que les limites entre autres la reproduction du système traditionnel du milieu par les communautés, la mobilisation des principes liés à la croyance religieuse musulmane, la construction culturelle de l'honneur, la construction et de maintien du rapport aux ancêtres, l'initiation des femmes et le positionnement des leaders sociopolitiques. En définitive ces limites sont encadrées dans le prisme de la culture endogène des communautés

Mots-clés – Limites, violences, Genre, Odiénné, Côte d'Ivoire

Abstract – This article analyzes the elements that constitute the limiting factors of policies to fight against gender-based violence (GBV) in Odiénné in the northwest of Côte d'Ivoire. It starts from the problem that there is a gap between awareness and repression practices and the continuity of the prohibition of this type of violence by communities. In this respect, the basis of this investigation is qualitative. From a sample of 40 interviewees, the content analysis of the speeches reveals that the limits include the reproduction of the traditional system of the environment by the communities, the mobilisation of principles linked to Muslim religious belief, the cultural construction of honour, the construction and maintenance of the relationship with the ancestors, the initiation of women and the positioning of socio-political leaders. Ultimately these boundaries are embedded in the prism of the endogenous culture of the communities.

Keywords – Limits, violence, gender, Odiénné, Côte d'Ivoire

I. INTRODUCTION

La stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre adopté en Mars 2014 qui intègre la question de la lutte contre l'excision est fondée sur l'approche basée sur le changement culturel et social de comportement qui promeut l'abandon collectif de la pratique. Cela inclut l'engagement de tous les groupes communautaires, comme des leaders traditionnels et religieux, des femmes, des hommes et de jeunes filles eux-mêmes. Cette stratégie, s'appuie également sur la législation et les politiques nationales de lutte contre la pratique avec l'active participation des structures spécialisées décentralisées de santé, de

protection sociale, d'éducation, de sécurité, de justice et les mécanismes communautaires de veille et de prévention des VBG/MGF.

Afin d'œuvrer à l'élimination de toutes formes de violence basées sur le genre, l'Etat de Côte d'Ivoire a élaboré un dispositif réglementaire et de sanction en vue de contrôler et circonscrire les pratiques relevant de l'excision/MGF et des mariages forcés des enfants. Ainsi, outre la loi n°98-757 du 23 Décembre 1998, réprimant les mutilations génitales féminines dont les dispositions ont été intégrées dans le code pénal de 2019 (article 398), la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un Plan National de Promotion de l'abandon des Mutilations Génitales Féminines. Pour cela, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a mis à la disposition du public, deux numéros verts, le 1308 et le 116, gratuits pour tous les réseaux téléphonie pour toutes informations et dénonciations anonymes. De plus la loi n°98-757 du 23 Décembre 1998, réprimant les mutilations génitales féminines offre des dispositions de pénalisation en ses articles 2 et 3. Pour l'Article 2, quiconque commet une mutilation génitale est puni d'un emprisonnement de 01 à 05 ans et une amende. La peine est portée au double lorsque l'auteur appartient au corps médical ou paramédical. Selon l'Article 3, la peine est d'un emprisonnement de 05 à 20 ans lorsque la victime en est décédée. Cette loi condamne également les acteurs qui se rendent coupables d'une complicité passive de tels actes que ce soit le père, la mère ou autres membres de la famille.

A Ces dispositions marquant donc la volonté de l'Etat ivoirien de lutter contre les violences (MGF/E et MFE) dans les dernières années s'ajoutent des sensibilisations qui intègre l'engagement, la formation et la dénonciation par les leaders communautaires, guides religieux par exemple et l'actions des ONG internationales et ivoiriennes qui travaillent régulièrement sur des projets visant à éliminer les VBG (MGF et MFE) dans les zones fortement touchées par la pratique des MGF (COI FOCUS), 2019 comme Odienné.

Mais nonobstant l'application du dispositif normatif et répressif et de la multiplication des actions de sensibilisation impulsées par les ONG et organes institutionnels, l'écart est visible au niveau des pratiques des communautés d'Odienné qui continuent les interdits.

Ainsi quelles sont les limites à la lutte contre les violences basées sur le genre à Odienné ? (Côte d'Ivoire). En quoi la reproduction du système traditionnel du milieu par les communautés, la mobilisation des principes liés à la croyance religieuse musulmane, la construction culturelle de l'honneur, la construction et de maintien du rapport aux ancêtres, l'initiation des femmes et le positionnement des leaders sociopolitiques sont-ils des limites l'arrêt des VBG par les communautés d'Odienné ? Quels peuvent être des substituts culturels proposés comme alternatives ?

II. MATÉRIELS ET MÉTHODE

Au plan méthodologique, l'étude s'appuie sur une collecte de données réalisée à partir d'une analyse documentaire, d'observations directes et d'entretiens semi-directifs individuels et de groupe réalisés. Il a été question de réaliser 40 entretiens individuels obtenues par saturation de l'information et deux (05) focus group dans la localité, auprès des catégories d'acteurs prédéfinies. Ce sont entre autres les leaders associatifs, leaders communautaires, leaders religieux, responsables d'Etat Civil de la mairie de Odienné, les responsables des services de sécurité (police et gendarmerie), les ex-exciseuses, les matrones, les sages-femmes des maternités, les responsables des services de santé reproductive et planification familiale des établissements sanitaires, les directeurs d'établissement sanitaires. Ensuite les discussions de groupes ont été réalisées avec des catégories cibles homogènes. Il s'agit de jeunes filles âgées de 15 à 24 ans excisées ou non les focus groupes étaient composés de 06 personnes dans le but est d'organiser des échanges. Tous les entretiens individuels et les focus group réalisés ont été retranscrits en fichiers Word pour une codification et une analyse du contenu thématique. Les difficultés rencontrées et stratégie mobilisées pour y remédier dans ce genre de recherche ont été relatives aux barrières linguistiques dans la localité liée parfois à des différences au niveau de la phonétique. Il y a eu le recours à un interprète faisant partie des acteurs à interviewés. L'ensemble du corpus constitué au terme de cette démarche est présenté ci-après à travers les résultats et la discussion.

III. RÉSULTATS

L'analyse des discours recueillis sur le terrain montre que les limites sont multiples à d'Odienné. Ils sont idéologiques, symboliques et structurelles. Rappelons que les formes de violences basées sur le genre (VBG) retenues dans cette étude sont les mutilations génitales féminines (MGF), le mariage forcé des enfants (MFE) et l'excision.

1. Rappels des généralités sur les violences basées sur le genre et du cadre juridique de la lutte

1.1. Rappels des généralités

Les Nations Unies définissent la violence à l'égard des femmes de la façon suivante : « tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

La violence au sein du couple se réfère quant à elle à tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime (partenaire ou ex-partenaire) cause un préjudice d'ordre physique, sexuel ou psychologique, ce qui inclut l'agression physique, les relations sexuelles sous contrainte, la violence psychologique et tout autre acte de domination.

La violence sexuelle se réfère à tout acte sexuel, tentative d'acte sexuel ou tout autre acte exercé par autrui contre la sexualité d'une personne en faisant usage de la force, quelle que soit sa relation avec la victime, dans n'importe quel contexte. Cette définition englobe le viol, défini comme une pénétration par la force physique ou tout autre moyen de coercition de la vulve ou de l'anus, au moyen du pénis, d'autres parties du corps ou d'un objet, les tentatives de viol, les contacts sexuels non consentis et d'autres moyens de coercition sans contact physique.

La violence domestique, également appelée abus domestiques ou violence entre partenaires intimes (ou conjugale), est tout modèle de comportement visant à exercer et à maintenir un pouvoir ou contrôle sur l'autre. Elle englobe toutes sortes d'actes physiques, sexuels, émotionnels, économiques et psychologiques (ou la menace de tels actes) de nature à influencer une autre personne. À l'échelle mondiale, c'est l'une des formes de violence les plus courantes subies par les femmes.

La violence domestique se réfère en général à la typologie suivante :

La Violence économique qui consiste à rendre (ou tenter de rendre) une personne financièrement dépendante en maintenant un contrôle total sur ses ressources financières, en refusant l'accès à l'argent et/ou en lui interdisant d'aller à l'école ou de travailler. La Violence psychologique qui consiste à provoquer de la peur par l'intimidation ; à menacer de se nuire à soi-même, à son partenaire ou à ses enfants, à détruire des biens, voire des animaux de compagnie ; à jouer un « jeu psychologique » ou manipulateur ; ou à obliger à l'isolement de la personne, en la privant de voir ses amis, sa famille, d'aller à l'école ou au travail.

La Violence émotionnelle qui consiste à miner le sentiment d'estime de soi d'une personne par le biais de critiques constantes, à la déconsidérer en minimisant ses capacités, à la traiter de tous les noms ou à proférer des menaces verbales, à nuire à la relation du partenaire avec ses enfants ou encore à ne pas le/la laisser voir ses amis et/ou sa famille.

La Violence physique qui suppose une agression physique ou une tentative d'agression du partenaire — coups et blessures, coups de pied et coups de poing, brûlures, tirage par les cheveux, gifles, pincements, morsures, etc. — en refusant l'accès aux soins médicaux ou en obligeant à la consommation d'alcool et/ou de drogues, ou en utilisant tout type de force physique. Elle entraîne aussi parfois des dégâts matériels. Violence sexuelle enfin consiste à forcer un partenaire à prendre part à un acte sexuel sans son consentement.

1.2. Approches définitionnelles des MFE/Excision

Mariage : La définition socialement partagée du mariage la présente comme l'union légitime entre un homme et une femme. Du point de vue sociologiques et anthropologiques le mariage est une institution sociale, un acte symbolique qui se manifeste de manière rituelle, juridique ou religieuse . Cette institution sociale représente la légalisation de l'union entre deux personnes soumis à des obligations réciproques, à la reconnaissance de droits spécifiques et a pour but de fournir un cadre social et légal au développement de la famille. L'anthropologie situe le mariage parmi les fondements de la société. L'institution du mariage consacre en effet une alliance, non pas entre des personnes mais entre des familles, des groupes sociaux. selon les lieux, le mariage apparait comme une manière d'établir des alliances entre tribus ou familles, une manière de transmettre des biens, une manière de sceller une alliance ou la paix, de réclamer une position de pouvoir, d'obtenir un capital (dot).

Enfant : Selon la Convention relative aux Droits de l'Enfant et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. Nous considérons la même définition de l'enfant dans la présente étude.

Mariage d'enfants: Pour se conformer à la Convention internationale des droits de l'enfant et à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, nous entendons par mariage d'enfants dans cette étude, tout type d'union entre un homme et une femme dont l'un ou les deux conjoints sont âgés de moins de 18 ans au moment de l'acte.

Excision : Exciser vient du latin « excidere » qui signifie « Couper, enlever avec un instrument tranchant ». Le terme d'excision relève d'une terminologie médicale. Appliqué aux organes sexuels féminins Selon l'OMS, on entend par Excision : « toutes les interventions aboutissant à l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre mutilation des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons culturelles ou autres et non à des fins thérapeutiques », (OMS, 1998). L'excision englobe donc l'ensemble des pratiques qui incluent l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la fille ou de la femme. C'est une pratique qui répond essentiellement à des raisons culturelles. Cette terminologie appliquée à l'excision a connu une évolution. Dans les sociétés traditionnelles dans lesquelles l'excision était pratiquée, la pratique était connue sous le vocable de "circoncision féminine", (UNICEF, 2005) par opposition à la circoncision masculine.

Vers la fin des années 70, la pratique connaît une mutation dans son appellation : l'expression "mutilation génitale féminine" est désormais utilisée pour la qualifier. Cette nouvelle appellation suscite polémiques. En effet les opposants à l'expression circoncision féminine estiment qu'elle serait tout simplement nuisible et entraînerait de graves conséquences physiques et sociales. Le mot "mutilation" souligne l'idée que la pratique constitue une violation des droits humains des filles et des femmes, et renforce ainsi l'engagement national et international en faveur de son élimination. Les différents mouvements de lutte contre la pratique estiment ainsi que l'utilisation du terme de "mutilation" établit une distinction linguistique claire avec la circoncision masculine, et met ainsi en évidence la connotation fortement négative de la pratique.

En 1990, l'appellation Mutilations Génitales Féminines (MGF) est ainsi retenue lors de la troisième conférence du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants (CIAF) à Addis-Ababa.

En 1991, l'OMS recommande l'adoption de cette nouvelle terminologie. Cette recommandation suscite encore débats. Les pays des populations adeptes de la pratique ne sont pas d'avis avec des opinions qui les reconverties en bourreaux en soutenant l'idée qu'ils mutilent leurs enfants. Ce qui est mis en exergue par ces propos : « elles considèrent comme une ingérence étrangère, le fait que des institutions internationales ou des associations féministes cherchent les moyens de lutter contre ces coutumes », (Peemans-pollet, 1982).

En 1998, dans une brochure publiée l'OMS donne un aperçu du problème en ces termes : « La chirurgie génitale, tant traditionnelle que moderne, est pratiquée dans différentes sociétés pour toute une série de raisons médicales, esthétiques, physiologiques ou sociales. Le terme de mutilations sexuelles féminines, tel qu'il est employé ici, vise uniquement les actes chirurgicaux consistant en une excision rituelle, qui est pratiquée pour des raisons exclusivement culturelles et traditionnelles sur des fillettes ou des jeunes femmes, souvent sans leur consentement ou sans qu'elles en comprennent les conséquences » (OMS,1998). C'est dans ce contexte qu'en 1999 le terme d'excision est préconisé par les nations unies. L'excision est donc **l'une des formes** que peuvent prendre les mutilations génitales féminines. Bien que, l'excision ne décrive pas l'ensemble des mutilations génitales féminines, elle est aujourd'hui la forme la plus répandue de MGF, et c'est donc ce terme qui est utilisé le plus souvent auprès des populations concernées dans les efforts de lutte, et auprès du grand public pour le sensibiliser à la pratique.

Typologie de l'excision : l'Organisation mondiale de la Santé distingue 4 types de mutilations sexuelles féminines :

- **La clitoridectomie :** ablation partielle ou totale du clitoris.
- **L'excision :** ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans ablation des grandes lèvres.
- **L'infibulation :** rétrécissement de l'orifice vaginal par ablation et accolement des petites lèvres et/ou des grandes lèvres, avec ou sans ablation du clitoris.
- **Les formes non-classées de MSF :** toutes les autres interventions nocives ou potentiellement nocives pratiquées sur les organes sexuels féminins à des fins non thérapeutiques

Dans la littérature socio-anthropologique, l'excision est fonction de critères définis et justifiés socialement. Elle fait partie du processus de socialisation de la jeune fille et conçue par les intéressés comme nécessaire à la reproduction biologique du groupe. L'excision pour les populations qui la pratiquent est un rite de passage en ce sens qu'elle effectue une transformation du statut

social et conforte une identité sexuelle de la jeune fille encore ambiguë. L'excision est ainsi un rite d'initiation qui occupe une place très importante dans la pensée des populations qui la perçoivent comme un facteur d'intégration sociale de la jeune fille dans la mesure où elle lui permet de quitter le statut de néophyte pour celui d'initié. Elle est perçue comme une étape obligatoire de l'accès au statut d'adulte. Cette littérature est d'un apport à notre travail en ce sens qu'elle permet de comprendre que l'excision répond à un besoin d'organisation sociale et permet une dynamique sociale qui participe à la construction de l'identité des populations.

2. Les limites à la lutte contre les mariages des enfants

2.1. La reproduction du système traditionnel du milieu par les communautés comme limite à la lutte contre des mariages des enfants

En ce qui concerne les mariages des enfants, les familles ayant toujours vécu sur ce modèle traditionnel reproduiraient les mêmes comportements, les mêmes habits au regard de tout ce qu'offre la modernisation. Cette pratique est vue comme une prescription sociale fortement ancrée dans les coutumes des membres de la communauté d'Odienné, de Touba, Biankouma voire même Man. De ce fait, cette pratique ancestrale et coutumière se doit d'être perpétuée au fil des générations pour être en phase avec les normes prescrites par la société. Le mariage devient alors le garant de la perpétuation des traditions par le biais de la reproduction. En effet, les familles organisent ces mariages dans le cercle communautaire afin de pérenniser l'existence culturelle et humaine des différents groupes, puisque, arrivés à l'âge de se marier, les choix amoureux ne vont pas forcément se diriger vers les membres de leur propre communauté.

Dès que la fille et le garçon commencent à développer des caractères sexuels secondaires tels que les menstrues et les seins pour la fille, ils ont besoin de vivre une sexualité pleine et active et la société leur impose de fonder leur propre foyer. Aussi, une « *filie mariée vierge, est une Bénédiction divine pour son foyer, sa famille d'origine et sa belle-famille* ». Ces traditions s'exercent avec d'autant plus de convictions puisqu'ils constituent à leurs yeux le dernier rempart contre « l'assimilation ». Le mariage deviendrait alors le garant de la perpétuation des traditions par le biais de la reproduction. En effet, les familles organisent ces mariages dans le cercle communautaire afin de pérenniser l'existence culturelle et humaine des différents groupes, puisque, arrivés à l'âge de se marier, les choix amoureux ne vont pas forcément se diriger vers les membres de leur propre communauté.

2.2. La mobilisation des principes liés à la croyance religieuse musulmane comme limite à la lutte contre des mariages des enfants

La perception du mariage des enfants par ces communautés est intimement liée à leur croyance et ses prescriptions ayant pour rôle de faire en sorte que la sexualité puisse se dérouler dans un cadre normatif. Les membres des communautés font sans cesse référence à la religion qui conditionne leur savoir être et savoir vivre. Ici donc l'un des facteurs qui déterminent la persistance des mariages des enfants revêt une dimension religieuse, en effet la définition même de la jeune fille qui a ses premières menstrues en tant que femme donc prête au mariage selon l'islam donne une certaine légitimité au phénomène. Les propos qui suivent sont révélateurs :

« Les considérations générales en islam c'est derrière ça les gens se barricadent pour dire que ouais lorsque la fille est puberté et qu'elle a ces premières menstrues il faut la donner mariage voilà les raisons ». Extrait de l'entretien avec le leader ONG Djigui d'Odienné.

2.3. La construction culturelle de l'honneur comme limite à la lutte contre des mariages des enfants

L'un des facteurs de persistance du phénomène des mariages des enfants revêt une autre dimension idéologique. En effet, pour les parents c'est le fait de préserver son honneur, sa dignité et son statut auprès des autres membres de sa communauté. Ainsi, la jeune fille est donnée en mariage avant l'âge de 18 ans en réponse à la sexualité des adolescents de plus en plus accrue qui engendre les grossesses hors mariages qui sont perçues comme une humiliation pour la famille de la jeune fille sujette aux médisances et aux railleries. Les extraits de discours suivants témoignent de cette réalité :

« On a peur aussi que la fille prenne grossesse avant le mariage, voilà parce que toi tu vas dire que une fois que la femme fait la règle là ça veut dire qu'elle peut prendre une grossesse maintenant bonne donc que si toi tu retardes et qu'un garçon vient l'enceinte maintenant bon ça devient une honte pour la famille ». Extrait de l'entretien avec l'Imam d'Odienné

« Chez nous Les parents donnent plutôt les filles parce qu'il ne veut pas le déshonneur de la famille, Au fait on a un petit copain et puis bon tu vas rester dans ça et puis tu vas prendre grossesses, voilà ça c'est malheureux pour les parents, donc pour éviter tout ça si la fille a 14 ans... » Extrait du focus group des filles de 15 à 24 ans à Odiénné.

2.4. Les mariages des enfants comme source de mobilisation de ressources socioéconomiques

Enfin nous avons la pauvreté qui incite certains parents à donner leur fille en mariage pour une dette qu'ils contractés dont ils ne peuvent s'acquitter et d'autres pour subvenir aux besoins de la famille. Ceci s'apparente à une exploitation et vente d'enfants. Cette pratique donc est étroitement liée à la pauvreté, le plus souvent les parents le font sous l'effet de la pression économique. Dans ces deux localités, la dot est une condition pour l'entrée en union de la jeune fille. La dot pour le mariage varie en fonction de l'origine de la fille et des moyens financiers de la famille du futur époux.

« Si y a des cas comme ça bon y a des parents qui peuvent avoir une dette, Bon pour payer cette dette là il donne les filles en mariage a une personne, pour dire que cette dette-là voilà je te donne ma fille pour la dette... Ça peut ne pas être affaire d'une dette, Il peut avoir la pauvreté dans la maison maintenant les parents ne savent pas quoi faire, la fille elle peut se décider aussi pour aider la famille, elle va donner son avis si les parents sont d'accord aussi ils vont faire mariage »

A côté des limites au niveau des mariages forcés des enfants, se positionnent les limites au niveau des mutilations génitales féminines et excision. A ce niveau elles sont relatives à la construction du rapport aux ancêtres, au rite initiatique et de positionnement.

3. Les limites à la lutte contre les mutilations génitale féminine

3.1. La pratique de mutilation génitale féminine : une forme de construction et de maintien de leur rapport aux ancêtres qui limite la lutte

Selon les acteurs interrogés, la pratique de mutilation génitale féminine est tributaire des normes sociales des sociétés de la zone d'étude qui vise à préserver la tradition culturelle et religieuse tout en définissant cette tradition comme un héritage culturel des acteurs symboliques (immatériels) voire les ancêtres. A ce niveau, la pression du groupe social d'origine, du groupe de référence, et plus particulièrement la pression des anciens (les ancêtres) favorisent la perpétuation de cette pratique. Les femmes âgées, en particulier celles qui pratiquent les mutilations, sont favorables au maintien de la tradition qui se définit comme legs ancestral et qui leur confère un statut social privilégié. Dans ces deux localités où les communautés sont profondément ancrées dans la tradition et pour faire face la mutation de leurs sociétés (où les sociétés rurales s'urbanisent), il faut conserver cette identité socioculturelle car en le faisant c'est une manière de définir ou redéfinir leur rapport aux ancêtres et donc à leur société d'origine. « (...) Ils sont attachés à ça en fait en réalité d'après eux c'est leur coutume ». « (...) On est venu trouver ça... ».

Les MGF étaient et sont toujours définies comme des valeurs identitaires (comme un legs ancestral) de ces sociétés, et donc pour ces familles qui en font, c'est pour elles comme une manière de s'inscrire dans la continuité culturelle notamment de conserver cet héritage.

3.2. Les MGF comme rites d'initiation des jeunes filles à la condition de femme

A ce niveau, les mutilations génitales féminines sont vues comme des valeurs collectives qui justifient les conduites sociales des jeunes filles au sein de leur communauté d'origine. En effet, le fait d'être excisée marque l'admission de la jeune fille parmi les adultes. Et donne ainsi lieu à l'accès à certaines ressources sociales et à la participation à certaines activités organisées par les femmes. Cette pratique favorise donc l'intégration sociale de la jeune fille excisée au sein de la communauté féminine et lui donne droit à la prise de décisions. Cette initiation et l'intégration participent ainsi au maintien de la cohésion sociale entre différents groupes de femmes. Outre ces motivations, la mutilation génitale féminine avait pour but d'asseoir l'identité sexuelle des femmes au sein des sociétés de ces deux localités. Aussi, la jeune fille non excisée était vue comme une fille sale, impure et non attrayante. Le clitoris était alors considéré comme impur donc il faut le couper pour favoriser l'hygiène chez la jeune fille et la rendre plus attrayante.

(...) Et puis on trouvait qu'une femme qui est excisée est une femme qui est propre, une femme qui n'est pas sale, ça c'était dans la coutume. Extrait de l'entretien avec le responsable d'État civil de la Mairie d'Odienné

La femme non excisée est l'objet de l'opprobre général. Elle est impropre au mariage et à la procréation. Ces considérations relèguent au second plan les effets nocifs de la mutilation sur le bien-être de la femme. La mutilation génitale féminine est en outre un moyen d'éduquer les filles afin qu'elles restent « sages », et bien sûr, qu'elles se marient.

3.3. Le recours au rituel lié au clitoris pour garantir le positionnement des leaders sociopolitiques comme limite à la lutte

A ce niveau, selon le discours de la majorité des acteurs interrogés, certains leaders politique auraient eu recours au fétichisme lié au clitoris pour légitimer et/ou pour construire leur pouvoir politique. En d'autres termes, ces derniers estiment que les leaders politique auraient mobilisé le clitoris coupé chez les jeunes filles pour faire des rituels dont l'enjeu est double notamment le positionnement dans le tissu politique de ces leaders et le gain économique pour ces femmes Exciseuses.

(...) Aujourd'hui il faut reconnaître que c'est vrai ce sont les députés qui votent les lois ... il y a une exciseuse qui nous a dit : « vous nous en voulez, mais ceux qui ont dit de ne pas le faire là, ce sont eux qui viennent vers nous pour payer », parce que ce sont des encens. On utilise ça pour s'encenser et aller parler dans le public, tout le monde nous écoute. Elles disent que c'est difficile pour elles d'arrêter puisque c'est ce qui nous nourrit, si vous voulez qu'on arrête, dites leurs de plus venir en acheter. C'est ça la réalité. Tant qu'ils vont en demander, elles vont offrir. Extrait du discours du Président du CNDH d'Odienné

Ces motivations initiales ont subi des modifications liées à l'évolution du contexte social. Même si, aujourd'hui, certaines valeurs initiatiques et socialisantes de l'excision ont disparu les raisons sus évoquées sont mobilisées par les familles qui continuent de pratiquer l'excision pour justifier la poursuite de cette pratique et limiter la lutte.

IV. DISCUSSION DES RÉSULTATS

1. Les limites à la lutte contre les Violences basées sur le genre à Odienné : une primauté de la culture endogène sur dispositifs institutionnels d'interdiction

La culture est « un ensemble lié de manières de penser, de sentir et d'agir plus ou moins formalisées qui, étant apprises et partagées par une pluralité de personnes, servent, d'une manière à la fois objective et symbolique, à constituer ces personnes en une collectivité particulière et distincte. » (Guy Rocher, 1969), Autrement dit, la culture est liée avec toutes les activités humaines ou bien les actions vécues par des personnes, quelques soit affectives ou bien cognitives. Un autre caractère de la culture est absolument essentiel, c'est le caractère collectif ou social, « ...étant apprises et partagées par une pluralité de personnes », ce n'est pas un individu qui crée la culture, mais il suffit au moins de quelques personnes pour créer la culture, alors que la culture d'un groupe ou d'une société est partagée par de nombreuses personnes. Ainsi peut-on remarquer que la définition de la culture ne peut donc être pensée sans envisager le rapport entre culture et société. Pour conclure, la culture peut être définie comme les caractéristiques d'un individu dans une collectivité ou dans une société d'appartenance. En fait, il s'agit ici une autre notion de l'identité culturelle.

L'analyse de ces approches montre que la culture est un art, c'est un code de langage et apprentissage. Toucher à ces éléments structurants c'est toucher à l'identité des sociétés en modifiant cette structure. En revenant aux différentes pratiques proscrites notamment les VBG, excision et mariages forcés, les sociétés que nous avons parcourues sont à majorité phallogocentriques qui imposent la domination de l'homme sur la femme de manière unilatérale. Partant de cela, l'excision par exemple et les mariages forcés ne sont que les lieux de manifestation, d'intensification et de pérennisation de cette domination sexuée. Ainsi penser en finir avec ces pratiques c'est du coup remettre en cause le pouvoir de domination et légitimité une forme négociée voire un modèle exporté de culture qui prône une identité culturelle blanche au détriment de celle validée par la communauté. Partant de cela la perception de la limite médicale étant dédramatisant face au prestige culturel, les acteurs préfèrent défier la loi pour satisfaire l'habitus culturel qui lui est l'épine dorsale de la communauté que de suivre les règles coercitives de la menace d'emprisonnement. En gros pour eux mieux vaut subir la loi des hommes que celle de la divinité et donc des sanctions ancestrales léguées et pérennisées. Le terrain montre que les pratiques sont sacralisées et limitent la lutte. Que de vouloir les abroger, oui mais les acteurs trouveront des contournements. Mieux vaut les désacraliser en collaboration avec les acteurs eux-mêmes. Pour cela des

cérémonies rituelles existent de ces communautés pour conjurer et mettre fin à la pratique de manière spirituelle mais aussi de sceller spirituellement le pacte de sanctions traditionnels qui seront plus menaçant que la prison qui ne fait que sanctionner contre le cours de la justice coutumière ou qui permet un contournement et une intensification de la solidarité dans la pratique des MGE/F, et excision.

V. CONCLUSION

Cet article a analysé éléments constitutants des facteurs limitants des politiques de lutte contre les Violences basées sur le genre (VBG) à Odiénné dans le Nord-ouest de la Côte d'Ivoire à partir d'une investigation est qualitative. Il part du problème selon lequel il subsiste un écart entre pratiques de sensibilisation et de répression et continuité des interdits de ce type de violences par les communautés. Interviewées, l'analyse de contenu des discours révèle que les limites entre autres la reproduction du système traditionnel du milieu par les communautés, la mobilisation des principes liés à la croyance religieuse musulmane, la construction culturelle de l'honneur, la construction et de maintien du rapport aux ancêtres, l'initiation des femmes et le positionnement des leaders sociopolitiques. En définitive ces limites sont encadrées dans le prisme de la culture endogène des communautés.

RÉFÉRENCES

- [1] BAKAYOKO I., GBAGBO K. Michel, et TRAORE Massandje, (2017). De l'excision Au Nord et à l'ouest de la Côte d'Ivoire, *European Scientific Journal*, Vol.13, N°11, 133-145. <http://dx.doi.org/10.19044/esj.2017.v13n11p133>
- [2] COI FOCUS, 2019, COTE D'IVOIRE, *Les mutilations génitales féminines (MGF)*, Rapport final, Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, 52p.
- [3] ERMGF, SOW Abdoulaye, 2003, *Etude sociologique sur les MGF en Mauritanie*, Rapport d'étude, 59p.
- [4] GARCIA, ADA, et al. (2005), Mariage choisi, mariage subi : quels enjeux pour les jeunes ? Acte du colloque sur Jeunes et mariages : regard multiculturel. Organisé le 21 janvier 2005 par la Direction de l'Egalité des Chances en partenariat avec le Service de la Recherche du Ministère de la Communauté française, 84 p.
- [5] KOUDOU O., TRAORE F. et BAKAYOKO I. (2015). La résistance au changement chez des femmes violentes en Côte d'Ivoire : cas des exciseuses, *European Scientific Journal*, vol.11, N°35, 222-238
- [6] OFPRA, 2017, *Les mutilations génitales féminines (MGF) en Côte d'Ivoire*, Division, Information, Documentation, Recherche, République de France, 15 p.
- [7] ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE, 2018, *Ligne directrice de l'oms sur la prise en charge des complications des mutilations sexuelles féminines*, Rapport OMS, 64p.
- [8] POPULATION REFERENCE BUREAU, 2007, USAID, *L'abandon des mutilations génitales féminines et de l'excision, un examen attentif de pratiques prometteuses*, Rapport final, 76p.
- [9] RIENDEAU Jonathan, 2016, *Échanges et négociations dans les pratiques contraceptives : le positionnement des hommes âgés de 18 à 25 ans*, Rapport final présenté à S.O.S. Grossesse, Université Laval, Département de sociologie, 151p.
- [10] TOO Many, 2018, Côte d'Ivoire : La loi et les MGFs, Thomson Reuters Fondation, 12 p. Union interparlementaire (UIP) (2009). Que faire pour mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines (MGF) ? Genève, UIP, OIM, DI, CIAF, Rapports et documents n°57 de l'UIP, 34 p.
- [11] UNICEF, 2008, *Changer une convention sociale néfaste : la pratique de l'excision/mutilation génitale féminine*, Rapport DIGEST INNOCENTI, 54p.
- [12] UNICEF, 2016, *Mutilations génitales féminines/ Excision : bilan statistique et examen des dynamiques du changement*, Brochure aperçu statistique, 6p.